



Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) au sein du comité social territorial commun de la Communauté des Communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Président de la Communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social Territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022,
Vu la délibération en date du 24 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel et le cas échéant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou des collectivités en cas de CST commun
Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022,
Vu l'arrêté du 09 mars 2023 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) au sein du comité social territorial commun de la Communauté des Communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans(40300) s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité (élus) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LASSERRE Serge	LARRODE Roger
LESCOUTE Jean-Marc	SEMACOY Jean-Luc
BRETHOUS Valérie	MAMOSER Gisèle
BACHERE Robert	DUPUY Dominique
LATASTE Jean-François	LABORDE Philippe

Représentants des personnels (liste CFDT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché/Publié le 17/03/2023

ID : 040-200069417-20230309-A_2023_05-AR



Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète

Fait à Peyrehorade, le 09 mars 2023
Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans,
Jean-Marc LESCOUTE



Acte rendu exécutoire
après Dépôt en Préfecture
le 17/03/2023.....
et publication du 17/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.